

Attestation pour l'autorisation de retour à la garderie/à l'école

(à remplir par les parents)

LGA
Office de la Santé
du Land du Bade-Wurtemberg

Concernant mon enfant :

l'avis du médecin traitant :

Nom du médecin

du

Date

est qu'il peut retourner à la garderie/à l'école le :

Date

Date

Signature de la personne ayant la charge de l'enfant

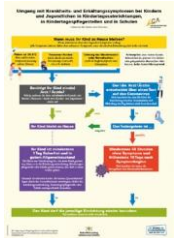
Marche à suivre pour les garderies et écoles concernant les cas de coronavirus

- Indications de l'Office de la Santé du Land -

Concerne les personnes malades ou infectées :

Si, dans une garderie/école, un enfant/adolescent ou une personne travaillant dans cet établissement, présente des symptômes :

Procéder comme indiqué sur l'illustration intitulée : « Attitude à adopter en cas de symptômes de maladie/d'état grippal chez des enfants/adolescents allant à la garderie/à l'école ». Procéder aussi de cette façon s'il s'agit d'une personne travaillant dans l'établissement (garderie/école).



Si, dans une garderie/école, un cas de Corona est découvert chez un enfant/adolescent ou chez une personne travaillant dans cet établissement :

- » Prendre contact avec l'Office de la Santé pour discuter de la marche à suivre
- » Préparer une liste des personnes concernées en indiquant leurs noms et adresses, comme suit :

Groupe [avec indication des coordonnées des personnes qui ont la charge de l'enfant/de l'adolescent (numéros de téléphone et adresses e-mail)]

Personnel pédagogique (numéros de téléphone et adresses e-mail)

Autres éventuelles personnes travaillant dans l'établissement (garderie/école)

(numéros de téléphone et adresses e-mail)

afin que l'Office de la Santé puisse, sur cette base, déterminer quelles sont les « personnes de contact ».

Si un cas de COVID-19 est suspecté par un médecin :

- » Prendre contact avec l'Office de la Santé (et envoyer un message selon le § 6 de la IfSG si le médecin ne l'a pas déjà fait).

Indication importante : il est interdit à la personne concernée (enfant, adolescent ou adulte) de participer aux activités de l'établissement et de pénétrer dans celui-ci.

Concernant les contacts :

On appelle « personne de contact » toute personne qui a été en contact avec une personne infectée par le coronavirus :

Indiquer à la personne qui s'interroge qu'elle doit contacter l'Office de la Santé, afin que leurs services puissent déterminer quelles sont les autres « personnes de contact ».

Aucune autre action à entreprendre au niveau de la garderie/de l'école.

Personne qui a été en contact avec une « personne de contact » :

Aucune action à entreprendre au niveau de la garderie/de l'école ou de la personne qui s'interroge.